



REGLEMENT DES MARCHES « Mangeons mosellan »

1) Introduction

La démarche « Mangeons mosellan » est née il y a maintenant quelques années dans le prolongement des « Assises de l'Agriculture » organisées par le Conseil Général de la Moselle en 2008. La marque « Mangeons mosellan » est une marque déposée appartenant au Conseil Général de Moselle.

Le Conseil Général de la Moselle et la Chambre d'Agriculture de la Moselle soutiennent depuis longtemps, et avec succès, les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs mosellans, autour d'objectifs clairs:

- développer, à travers les circuits courts et les circuits locaux, la vente directe, les marchés, la rentabilité économique, la valeur ajoutée, l'emploi et la professionnalisation des filières agricoles et viticoles mosellanes,
- permettre à chaque famille de Moselle un accès facilité aux "meilleurs" produits du territoire,
- encourager les pratiques "éco-responsables" tant chez les agriculteurs que chez les consommateurs.

"Mangeons mosellan" est la dénomination adoptée par le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture de la Moselle en vue de promouvoir l'origine des produits agro-alimentaires du terroir mosellan.

La charte « Mangeons mosellan »

La charte "Mangeons mosellan" a pour principal objectif de garantir au consommateur une information claire sur l'origine des produits qu'il consomme tant en ce qui concerne les produits bruts que les produits transformés.

La marque "Mangeons mosellan" apposée sur le produit garantit aux consommateurs l'origine locale des matières premières et du savoir-faire proposés.

Cette charte est portée par les producteurs adhérents dans le respect de l'ensemble des réglementations existantes (sanitaires, commerciales, sociales, etc.).

L'agrément des produits à la marque « Mangeons mosellan »

L'agrément est accordé aux produits présentés par l'exploitant, le producteur quant à lui bénéficiant de l'agrément de ses produits.

Afin d'obtenir l'agrément "Mangeons mosellan", l'exploitant s'engage à une transparence totale concernant les informations suivantes relatives à ses produits ou à son entreprise sans que cela soit exhaustif:

- origine des matières premières
- traçabilité
- mode de transformation
- sous-traitance
- historique du produit

Cet agrément permet au producteur dont les produits ont été agréés de bénéficier d'une communication sur la charte et d'équipements de communication (charte graphique, logo, étiquettes produits, banderoles, affiches,...).

"Mangeons mosellan" garantit aux consommateurs la transparence de l'information sur les produits référencés et leurs producteurs.

2) Attribution de l'appellation « Mangeons mosellan » aux marchés de produits du terroir

La marque « Mangeons mosellan », créée, déposée et protégée au nom du Conseil Général de la Moselle, nécessite la mise en place d'un règlement permettant son attribution ou son refus sans ambiguïté à des marchés qu'ils soient organisés par le Département lui-même ou par une association ou encore par une collectivité mosellane.

Seul le Département est habilité à accorder l'appellation « Mangeons mosellan » à un marché.

Le Département se réserve le droit de décider du nombre annuel et de la localisation des marchés « Mangeons mosellan ».

Les deux grands principes suivants sont appliqués :

- privilégier l'homogénéité territoriale en rapprochant les marchés des bassins de population,
- privilégier l'équité territoriale en répartissant les marchés identifiés « Mangeons mosellan » sur l'ensemble du territoire mosellan.

3) Règles générales s'appliquant aux marchés « Mangeons mosellan »

- ◆ L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la législation et des réglementations en vigueur s'appliquant à l'organisation de ce type de manifestations,
- ◆ Les marchés « Mangeons mosellan » sont des marchés de vente de produits alimentaires en majorité mosellans et de proximité,
- ◆ Les exposants sont des agriculteurs et fournissent l'attestation d'affiliation MSA à l'organisateur. Ils peuvent également être artisans (métiers de bouche exclusivement),
- ◆ L'organisateur transmettra au Conseil Général 4 semaines avant la manifestation la liste des producteurs et les attestations correspondantes,
- ◆ Les producteurs locaux mosellans proposant à la vente des produits agréés à la marque « Mangeons mosellan » sont sollicités en priorité (cf. liste des produits agréés en annexe). Ils représentent au moins 70% des producteurs sollicités,
- ◆ Les produits « Mangeons mosellan » représentent plus de la moitié des produits proposés sur le marché, tant à la vente à emporter qu'à la restauration sur place,
- ◆ Aucun revendeur de produits agréés « Mangeons mosellan » susceptibles d'être proposés en direct par des agriculteurs ou des producteurs mosellans n'est accepté, sauf si le revendeur est lui-même producteur de produits agréés à la marque « Mangeons mosellan »,

- ◆ Si le marché inclut une offre de vins et de boissons (limonade, jus de pommes...) et sauf thématique spécifique, l'organisateur du marché s'engage à solliciter dans l'ordre suivant :
 - a) les producteurs de vins bénéficiant de l'AOC Moselle et de boissons agréées à la marque « Mangeons mosellan »,
 - b) les producteurs mosellans hors AOC et/ou dont les produits ne sont pas agréés à la marque « Mangeons mosellan »,
 - c) les producteurs hors Moselle.

- ◆ En cas d'insuffisance de l'offre de proximité, la consultation est étendue aux producteurs du territoire départemental bénéficiant de la marque « Mangeons mosellan » pour leurs produits,

- ◆ L'organisateur assure la gratuité de l'emplacement aux producteurs « Mangeons mosellan ».

4) Promotion et communication

- ◆ L'organisateur s'engage à respecter les règles de communication du Conseil Général et la mise en place de ses outils,

- ◆ Les éditions déclinées en promotion du marché comportent la charte graphique et l'identité visuelle du Conseil Général ; elles accueillent un éditorial illustré du Président du Conseil Général.

Renseignements et informations

Conseil Général de la Moselle
Isabelle KNOEPFFLER
03 87 78 07 28
Isabelle.knoepffler@cg57.fr

Engagement sur l'honneur. L'engagement ci-dessous est à retourner dûment rempli à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle
1, rue du Pont Moreau
BP 11096
57036 METZ CEDEX 1**



REGLEMENT DES MARCHES « MANGEONS MOSELLAN »

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je m'engage en ma qualité de :

à respecter les conditions définies dans ma réponse d'appel à projets, ainsi que le règlement des marchés « Mangeons mosellan ».

« Lu et approuvé » :

Date :

Signature :